



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(2)/8/Add.2
27 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS
À PRENDRE POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT

Transfert du siège du secrétariat de la Convention à Bonn
et mécanismes de liaison envisageables

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. GESTION DES LOCAUX COMMUNS ET COLLABORATION AVEC LES AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES PRÉSENTS À BONN	5 - 7	2
III. TRANSFERT DU PERSONNEL À BONN	8 - 9	3
IV. PRÉPARATIFS D'ORDRE PRATIQUE EN VUE DE LA RÉINSTALLATION DU SECRÉTARIAT	10 - 15	3
V. MÉCANISMES DE LIAISON AVEC LES PARTIES UNE FOIS LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION RÉINSTALLÉ À BONN	16 - 19	5
VI. CONSTITUTION ET MAINTIEN D'UN RÉSEAU D'AGENTS DE LIAISON NATIONAUX	20 - 22	5

I. INTRODUCTION

1. À sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 5/COP.1 :

a) A prié le Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire de consulter les autorités du Gouvernement hôte au sujet des dispositions à prendre pour assurer une transition sans heurt entre le secrétariat intérimaire et le secrétariat permanent;

b) A invité le Secrétaire exécutif à assurer des conditions d'emploi à Bonn qui soient conformes au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et qui aident à maintenir les effectifs du secrétariat à un niveau correspondant à la "masse critique" en encourageant les fonctionnaires chevronnés quelles que soient la catégorie à laquelle ils appartiennent et les langues qu'ils connaissent à accepter leur transfert;

c) A exprimé sa gratitude au Gouvernement allemand qui s'était engagé à respecter les clauses de l'offre qu'il avait faite d'accueillir le secrétariat permanent et à faciliter la réinstallation de son personnel dans des conditions avantageuses.

2. En outre, dans sa décision 13/COP.1, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction et appuyé sans réserve "les efforts déployés par les secrétariats des conventions comme suite aux demandes qui leur étaient adressées par les conférences des Parties à ces instruments tendant à ce qu'ils étudient, le cas échéant, les moyens de mettre en place des mécanismes de liaison appropriés à Genève ou à New York en vue de resserrer les liens avec les délégations et les organismes dans ces villes sièges".

3. Des informations et des recommandations précises aux fins de l'instauration d'une collaboration avec les secrétariats des autres conventions et les organisations compétentes sont présentées dans le document ICCD/COP(2)/7 intitulé "Collaboration et synergie entre les Conventions de Rio pour la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification".

4. La présente note vise à fournir de plus amples informations sur la réinstallation du secrétariat à Bonn, les mécanismes de liaison envisageables dans les centres des Nations Unies concernés et le réseau d'agents de liaison nationaux constitué en application de la Convention.

II. GESTION DES LOCAUX COMMUNS ET COLLABORATION AVEC LES AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES PRÉSENTS À BONN

5. Le Secrétaire exécutif a l'intention de conclure des arrangements avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux fins de la participation du secrétariat à la gestion, l'utilisation et l'entretien des locaux communs aux organismes des Nations Unies à Bonn. Le Secrétaire exécutif et le Directeur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies, organisation responsable de la gestion des locaux communs de Bonn (Haus Carstanjen), poursuivent leurs entretiens en vue de signer un mémorandum d'accord concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des locaux

et le partage des coûts connexes. Le coût de cette participation est indiqué dans le document intitulé "Ajustement du budget et du programme de la Convention pour 1999" (ICCD/COP(2)/2, par. 59).

6. Parallèlement aux pourparlers portant sur la participation à la gestion des locaux communs, le Secrétaire exécutif a engagé des discussions avec les organismes des Nations Unies installés à la Haus Carstanjen, à savoir la secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Centre d'information des Nations Unies (CINU) et le Programme des Volontaires des Nations Unies, dans le but de collaborer avec eux à l'exécution d'un certain nombre d'activités et de programmes comportant des tâches et des approches communes, en particulier dans le domaine de l'administration et des systèmes d'information, y compris des services de bibliothèque et de gestion des conférences.

7. En collaboration étroite avec les autres organismes des Nations Unies installés à la Haus Carstanjen, le Secrétaire exécutif participe aussi aux discussions engagées avec le Gouvernement allemand au sujet de l'amélioration du statut et du fonctionnement des organisations internationales établies en Allemagne, le but étant d'obtenir pour celles-ci le statut dont jouissent les organismes des Nations Unies implantés dans d'autres pays européens.

III. TRANSFERT DU PERSONNEL À BONN

8. Le Secrétaire exécutif a consulté l'ensemble des fonctionnaires du secrétariat pour savoir qui, parmi eux, étaient disposés à suivre le secrétariat à Bonn. Plus de 70 % des fonctionnaires se sont dits prêts à accepter leur transfert, les autres indiquant qu'il leur était impossible d'aller travailler à Bonn pour des raisons personnelles et familiales. Le transfert des premiers sera effectif le 1er février 1999 tandis que la cessation de services des seconds prendra effet au 31 décembre 1998.

9. La mise en place d'un nouveau cadre institutionnel pour le secrétariat et l'adaptation à un nouveau milieu de travail et à un nouveau cadre de vie absorberont une part de l'énergie consacrée au travail normal du secrétariat. Le Secrétaire exécutif et ses collaborateurs feront tout leur possible pour réduire au minimum les conséquences de ce phénomène. Quoi qu'il en soit, le processus d'adaptation aura certainement des incidences défavorables sur la productivité du secrétariat au cours des premiers mois de 1999.

IV. PRÉPARATIFS D'ORDRE PRATIQUE EN VUE DE LA RÉINSTALLATION DU SECRÉTARIAT

10. Le secrétariat, en collaboration avec son homologue allemand, le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement, a pris les dispositions voulues en vue de sa réinstallation à Bonn. Celle-ci coïncidera avec la mise en place d'une nouvelle structure institutionnelle, le secrétariat permanent de la Convention, qui ne sera pas financée au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et qui jouira d'un plus grand degré d'autonomie en matière administrative.

11. La procédure engagée en vue de la réinstallation du secrétariat à Bonn suit son cours et, en principe, le transfert des services et du personnel du secrétariat devrait avoir lieu entre le 18 janvier et le 5 février 1999. Pendant cette période, les activités normales du secrétariat seront suspendues et ses relations extérieures réduites au minimum.

12. Le secrétariat est censé reprendre ses activités à Bonn le **8 février 1999**. Comme indiqué plus haut, il lui faudra ensuite un certain temps pour pouvoir retrouver un rendement maximal. L'adresse du secrétariat à partir de cette date sera la suivante :

Adresse postale :	Boîte postale 260129 Haus Carstanjen D-53153 Bonn Allemagne
Adresse du siège :	Haus Carstanjen Martin-Luther-King-Strasse 8 D-53175 Bonn
Téléphone :	(49-228) 8152800 (plus numéro direct pour l'ensemble des fonctionnaires)
Télécopie :	(49-228) 8152899
Adresse électronique :	secretariat@unccd.de (plus adresse électronique directe pour l'ensemble des fonctionnaires)
Page d'accueil sur le Web :	www.unccd.de

13. Comme indiqué plus haut ainsi que dans le document ICCD/COP(2)/9, on est en train de prendre les mesures administratives nécessaires pour assurer une transition sans heurt, et la réinstallation physique du secrétariat à Bonn devrait avoir lieu pendant la seconde moitié du mois de janvier 1999. Toutefois, il importe de noter que la date exacte de la réinstallation dépendra également de la rapidité avec laquelle les Parties verseront au secrétariat leur contribution au budget de base.

14. En ce qui concerne la ratification de l'accord de siège (pour plus de détails, voir le document ICCD/COP(2)/8 et Add.1) par le parlement allemand ("Bundestag"), l'Allemagne a adopté le 22 octobre 1998 une "Ordonnance" autorisant l'entrée en vigueur de la plupart des dispositions figurant dans cet accord une fois que l'Organisation des Nations Unies et la Conférence des Parties auraient accompli les formalités requises. Les autres dispositions, c'est-à-dire le paragraphe 3 de l'article 3 et les articles 4 et 5, entreront en vigueur dès que l'Allemagne, l'Organisation des Nations Unies et la Conférence des Parties auront mené à bonne fin les procédures officielles en cours. Le processus de ratification de l'accord de siège par l'Allemagne devrait parvenir à son terme au début du printemps 1999.

15. Une fois que le secrétariat sera installé à Bonn, il reprendra l'examen des questions en suspens en s'attachant notamment à trouver des locaux à usage de bureaux supplémentaires, des locaux pour la création d'une bibliothèque et

des salles de réunion comme prévu pour l'exercice biennal 2000-2001 dans le document intitulé "Ajustement du budget et du programme de la Convention pour 1999" (ICCD/COP(2)/2, annexe II).

V. MÉCANISMES DE LIAISON AVEC LES PARTIES UNE FOIS LE SECRÉTARIAT
DE LA CONVENTION RÉINSTALLÉ À BONN

16. Le secrétariat voudrait savoir si, une fois qu'il sera réinstallé à Bonn, les Parties et observateurs souhaitent que la liaison avec ses services soit assurée principalement par leur ambassade de Bonn ou Berlin ou leur mission permanente à New York ou Genève.

17. En ce qui concerne les mécanismes de liaison dans les centres des Nations Unies concernés, en coopération avec d'autres secrétariats, des consultations ont été engagées avec les secrétariats concernés pour étudier la possibilité de mettre en place des moyens de liaison à New York, Genève et Rome. Cela permettrait aux Parties de continuer, si elles le souhaitent, de s'occuper des questions relatives à la Convention depuis leur mission de New York ou de Genève et faciliterait l'interaction entre le secrétariat et les programmes et activités concernant la lutte contre la désertification, menés à partir de New York, Genève et Rome. À Genève, le secrétariat serait ainsi également en liaison avec l'Office des Nations Unies à Genève qui continuera, en 1999 et 2000, de fournir des services aux fins de la Convention, en particulier des services d'ordre administratif ainsi que des services de traduction, reproduction et distribution de documents et autres services de conférence.

18. Pour 1999, le Secrétaire exécutif est en train d'organiser le maintien de ce type de liaison grâce à des accords de coopération avec d'autres bureaux des Nations Unies et des organismes partenaires. Les incidences budgétaires sont présentées dans le document intitulé "Ajustement du budget et du programme de la Convention pour 1999" (ICCD/COP(2)/2, par. 59).

19. Une évaluation de ces mécanismes sera présentée à la Conférence des Parties à sa quatrième session, pour qu'elle se prononce sur leur éventuelle reconduction.

VI. CONSTITUTION ET MAINTIEN D'UN RÉSEAU D'AGENTS
DE LIAISON NATIONAUX

20. Le budget de la Convention pour 1999 prévoit la constitution et le maintien d'un réseau d'agents de liaison nationaux pour la Convention (ICCD/COP(2)/2, par. 44 à 48).

21. Les Parties et observateurs sont donc invités non seulement à répondre à la question formulée plus haut au paragraphe 17 mais aussi à désigner des agents de coordination nationaux chargés de prêter assistance aux fins de l'application de la Convention au niveau national et, en particulier, de l'établissement des rapports nationaux ou communications nationales prévus à l'article 26 de la Convention. À cet égard, et vu que les premiers rapports nationaux des Parties doivent être soumis, en application des paragraphes 13 et 15 de la décision 11/COP.1, à compter du milieu de 1999, les noms des

agents de coordination nationaux désignés par les Parties et observateurs devraient être communiqués au secrétariat le 31 décembre 1998 au plus tard.

22. Le secrétariat a dressé une liste provisoire des agents de coordination pour la Convention, qui est reproduite dans le document intitulé "Preliminary directory of focal points of the UNCCD" (ICCD/COP(2)/Inf.4). Des instructions pour la mise à jour de cette liste sont données dans le document. Dès que les désignations auront été confirmées, le secrétariat publiera une version actualisée de la liste sur papier et sous forme électronique.
